

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2023

**Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/04/2023 (accusé de réception du 07/04/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Aménagement des quais de l'Odet en centre-ville et création d'une piste cyclable
bidirectionnelle
Modalités et objectifs de la concertation**

Les études pour le réaménagement des quais de l'Odet et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sont engagées. La présente délibération vise à définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a validé le programme d'aménagement global des quais qui s'appuie sur trois axes principaux : la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, la construction d'un nouveau pont du Théâtre et l'aménagement du trottoir boulevard Kerguelen avec la reconstitution d'un alignement d'arbres.

Selon les principes retenus, la piste cyclable bidirectionnelle prendra place le long de la double voie du boulevard Dupleix. La collectivité étudie la création de nouvelles places de stationnement, notamment la faisabilité d'une extension du parking de Lattre de Tassigny.

Il est proposé dans un premier temps d'associer les acteurs compétents à la mise en forme du projet, notamment pour intégrer les attentes des associations cyclistes et de personnes handicapées et plus largement des représentants des usagers, afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des aménagements au regard des usages.

De plus, il apparaît important de mettre en place une information continue auprès du grand public sur le projet. Une attention particulière sera portée sur la gestion des temps de chantier, par une association étroite des usagers impactés.

Dans le cadre du projet, la concertation publique devra atteindre deux objectifs :

- consulter les acteurs compétents et informer le public ;

- satisfaire aux exigences du code de l'urbanisme qui impose une concertation publique (article L103-2, 3°).

A. Consultation avec les acteurs compétents, selon les modalités suivantes :

- la participation des associations de cyclistes, l'association des paralysés de France, les associations de commerçants, les conseils de quartier, Kéolis et les chauffeurs de bus...
- un atelier de concertation avec les riverains, commerçants, représentants des conseils de quartier, le conseil municipal des jeunes ... en avril/mai 2023, sur la base des premières pistes et propositions pour l'aménagement.

B. La communication du projet vers le grand public avec pour objectifs :

- d'informer les différents publics intéressés sur le projet : objectifs, détail des aménagements, calendrier ;
- de favoriser la compréhension des enjeux et propositions et recueillir les observations et avis des usagers ;
- d'associer les riverains et usagers directement impactés par les travaux à la définition des mesures d'accompagnement et aménagements provisoires.

Dans ce cadre, il est envisagé deux réunions publiques, la première courant mai 2023 sur la base de l'avant-projet, la seconde mi-2024 avant le démarrage des travaux.

C. Le code de l'urbanisme prévoit par son article L103-2, 3° que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et d'affecter l'environnement, dont la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, feront l'objet d'une concertation.

Les objectifs poursuivis de la concertation ont été décrits ci-dessus. Les modalités de cette concertation au titre de l'article L103-2, 3° du code de l'urbanisme seraient les suivantes :

- l'information du public dans la presse et sur le site Internet de la ville ;
- la mise en place d'une exposition, avec mise à disposition d'un registre d'observations pendant une période d'un mois en mairie-centre ;
- l'organisation d'une réunion publique (réunion prévue ci-dessus en mai 2023).

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 9 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide de valider et mettre œuvre les modalités de la concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du projet d'aménagement des quais de l'Odéon et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle.